



**CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 3 FEVRIER 2010**

## 235-D 01-10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009

Monsieur SARRABEZOLLES, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture du Compte Administratif 2009 de la Ville.

La balance générale, jointe à la présente délibération, fait apparaître les résultats de l'exercice.

	Dépenses Réalisations + Résultat reporté	Recettes Réalisations + Résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat global	
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
<b>Section Investissement</b>	2 478 670,14 €	2 204 613,72 €	274 056,52 €		1 022 064,13 €	163 450,00 €	1 132 670,55 €	
<b>Section Fonctionnement</b>	7 029 916,32 €	8 614 953,23 €		1 585 036,91 €				1 585 036,91 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>				<b>1 310 980,49 €</b>	<b>858 614,13 €</b>	<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>452 366,36 €</b>

⇒ Avis de la Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : favorable à l'unanimité, 1 abstention (Mr Marcel DANTEC)

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 7 abstentions (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE - Mr Henri SAILLOUR - Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## 235-D 02-10 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2009

Il s'agit d'approuver la gestion, par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, du budget de la commune.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier sollicite du Conseil Municipal l'approbation de sa gestion 2009 pour le budget municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier et accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2009,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Avis de la Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## **235-D 03-10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009**

Vu le Compte Administratif 2009 établi par Monsieur le Maire

Vu le Compte de Gestion 2009 établi par Monsieur DROUMAGUET, Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de la somme de 1 132 670,55 € à l'article 10 688 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit de cette section corrigé du différentiel des « Restes à réaliser » et de reporter la somme de 452 366,36 € en section de fonctionnement à l'article 002 du Budget Primitif de 2010.

⇒ Avis de la Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité, 1 abstention (Mr Marcel DANTEC)

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 7 abstentions (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE - Mr Henri SAILLOUR - Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## 235 - D-04 -10 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur SARRABEZOLLES, Maire Adjoint chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2010 :

► La section de fonctionnement s'équilibre à → 8 700 328,00 €

► La section d'investissement s'équilibre à → 3 291 120,55 €

**TOTAL** **11 991 448,55 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2010 de la ville.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité, 1 abstention (Mr Marcel DANTEC)

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 7 abstentions (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE - Mr Henri SAILLOUR - Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## 235-D 05-10 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE, Année 2010

Afin d'équilibrer le budget primitif 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① - de procéder à une augmentation des taux de 3 %
- ② - et de fixer comme suit les taux d'imposition 2010

	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	19,69	20,28
Foncier Bâti	20,09	20,69
Foncier non Bâti	47,23	48,65

⇒ Avis de la Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à la majorité, 1 contre (Mr Marcel DANTEC)

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité. 7 contres (Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE - Mr Henri SAILLOUR - Mr Michel LE BOURDONNEC –Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD)**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## 235 – D 06 - 10 : MONTANT DES CREDITS ACCORDES AUX ECOLES PUBLIQUES, Année 2010

Suite à la réunion de concertation avec les directeurs et directrices des écoles publiques, il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des crédits accordés pour 2010.

Les dépenses comprennent :

- ⇒ Les produits pharmaceutiques
- ⇒ Les fournitures scolaires et livres de bibliothèque
- ⇒ L'acquisition et le renouvellement du petit matériel pédagogique (hors matériel informatique)
- ⇒ Le financement des classes de découverte, des sorties, des spectacles
- ⇒ Les frais de transport engagés par les écoles
- ⇒ Les abonnements scolaires
- ⇒ L'entretien des photocopieurs (coût copie)
- ⇒ Les frais de fonctionnement de l'informatique (hors maintenance du matériel) y compris les abonnements ADSL.

### ❶ Fixation du forfait 2010 par élève

	Rappel forfait 2009	Forfait 2010 (+ 1,2 %)
Enfant école maternelle	75.00 €	76.00 €
Enfant école primaire	80.00 €	81.00 €
Enfant CLIS	160.00 €	162.00 €

### ❷ Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010

	Effectifs 2009	Effectifs 2010
Ecole Maternelle Jean Moulin	187	199
Ecole Maternelle Jules Ferry	163	158
Ecole Primaire Jean Moulin	136	142
Ecole Primaire Jules Ferry	200	207
Ecole Primaire Achille Grandeau	129	128
Ecole Primaire Achille Grandeau (C.L.I.S.)	11	9
<b>TOTAL</b>	<b>826</b>	<b>843</b>

③ Montant des crédits globaux 2010

	Crédits 2009 (rappel)	Crédits 2010
<b>Ecole Maternelle J. Moulin</b>	1 130 €	/
→ Reste à réaliser (année N-1)	14 025 €	15 124 €
→ Crédits pédagogiques 76 x 199		
<b>Total</b>	<b>15 155 €</b>	<b>15 124 €</b>
<b>Ecoles Mlle et Élémentaire J. Ferry</b>		
→ Reste à réaliser (année N-1)	164 €	1 196 € (report mandat 2060 imputé à tort)
→ Crédits pédagogiques élémentaire (81 x 207)	16 000 €	16 767 €
→ Crédits pédagogiques maternelle (76 x 158)	12 225 €	12 008 €
<b>Total</b>	<b>28 389 €</b>	<b>29 971 €</b>
<b>Ecole Primaire Jean Moulin</b>		
→ Restes à réaliser (année N-1)	184 €	
→ Crédits pédagogiques 81 x 142	10 880 €	11 502 €
<b>Total</b>	<b>11 064 €</b>	<b>11 502 €</b>
<b>Ecole Primaire Achille Grandeau</b>		
→ Restes à réaliser (année N-1)		
→ Crédits pédagogiques 81 x 128	10 320 €	10 368 €
→ Crédits classe perfectionnement 162 x 9	1 760 €	1 458 €
<b>Total</b>	<b>12 080 €</b>	<b>11 826 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>66 688 €</b>	<b>68 423 €</b>

Les crédits pédagogiques 2010 s'élèvent à 67 227 € pour 843 élèves (65 210 € en 2009 pour 826 élèves)

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## **235 – D 07 – 10 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEAN DE LA CROIX**

VU la loi n° 59 du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,  
VU la délibération du Conseil Municipal du RELECQ-KERHUON en date du 23 juin n° 78-83 autorisant la signature du protocole d'accord relatif à la participation de la Ville du RELECQ-KERHUON aux frais de fonctionnement des écoles privées,  
VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,  
VU la réunion de concertation entre les représentants de la Municipalité et l'Ecole Saint Jean de la Croix le 25 novembre 2009,

CONSIDERANT que la contribution, par élève, aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ne peut être supérieure à celle accordée à un élève de l'enseignement public de même niveau,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le forfait communal 2010 à l'Ecole privée Saint Jean de la Croix :

### **① Fixation du forfait par élève**

563 € (552 € en 2009)

### **② Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (maternelle et primaire)**

Maternelles	132 élèves
Primaires	199 élèves
Total	331 élèves (328 élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2009)

### **③ Fixation du forfait global**

563 € x 331 = 186 353 €

### **④ Modalités de paiement**

La somme mentionnée ci-dessus sera réglée à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée Saint Jean de la Croix par douzième, le 30 de chaque mois.

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**235 – D – 08 - 10 – REPARTITION DE LA SUBVENTION POUR VOYAGES EDUCATIFS DANS LE CADRE DES PAE ET DES ACTIONS PEDAGOGIQUES, Année 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition du crédit de 3 100 € prévu au titre des voyages éducatifs, des P.A.E. et des Actions Pédagogiques pour l'année 2010.

**A – COLLEGES : Dotation globale 2 770 € (inchangé par rapport à 2009)**

**① Détermination du nombre d'élèves des collèges publics et privés domiciliés sur la commune**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Collège et SEGPA Camille Vallaux	351	284
Collège Saint Jean de la Croix	141	136
Collège DIWAN	11	9
IME de l'Elorn (ne souhaite pas solliciter de subvention en 2010)	5	/
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>429</b>

**② Répartition de la subvention, dotation globale : 2 770 €**

Il est convenu d'un crédit plancher de versement fixé à 50 €.

	<b>Crédit 2009</b>	<b>Pour information crédit versé</b>	<b>Crédit 2010 calculé suivant l'effectif</b>	<b>Crédit 2010 alloué avec tarif plancher</b>
Collège Camille Vallaux	1 898.00 €	476	1 834	1 834
Collège St Jean de la Croix	762.00 €	762	878	878
Collège Diwan	60.00 €	/	58	58
IME de l'Elorn	50.00 €	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>2 770.00 €</b>	<b>1 238</b>	<b>2 770</b>	<b>2 770</b>

**③ Versement de la subvention**

Le versement de la subvention aux établissements concernés interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes, à raison de 3,50 €/jour/élève :

→ pour les voyages éducatifs : attestations de séjour, liste des enfants concernés

→ pour les P.A.E. et actions pédagogiques : descriptif sommaire du projet – classes concernées

**B – LYCEES : dotation globale 330 € (inchangé par rapport à 2009)**

Les élèves domiciliés au RELECQ-KERHUON et fréquentant les lycées peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle (attestations de séjour, liste des enfants concernés).

De même, les élèves scolarisés dans les I.M.E. et domiciliés sur la commune, peuvent bénéficier d'une subvention fixée à 3,50 €/jour/élève, dans le cadre des voyages éducatifs et des P.A.E.

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**235 – D 09 – 10 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC L’AASEC POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE AU TITRE DE L’ANNEE 2010**

Par délibération n° 87 du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON a validé le contenu de la convention à passer entre la Ville et l’AASEC pour le fonctionnement du Centre Socio-Culturel Jean Jacolot et avait autorisé le Maire à signer ladite convention qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une période de 3 ans.

L’article 7 de cette convention signée le 11 décembre 2009 indiquait que chaque année un avenant devait être conclu entre les parties pour fixer la participation financière de la ville et définir l’utilisation précise de ce financement.

L’avenant n° 1 a été élaboré en ce sens et fixe notre concours financier de la manière suivante pour l’année 2010 :

→ Fonctionnement du centre Socio-Culturel (Pilotage et logistique)	66 260,00 €
→ Activités 2010	12 740,00 €
<b>Total</b>	<b>79 000,00 €</b>

Le montant a été discuté et accepté par les représentants de l’AASEC le 19 janvier 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - d’accepter les termes de l’avenant n° 1 à la convention entre la ville et l’AASEC pour les activités et les projets 2010, joint à la présente délibération.

② - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

⇒ Avis de la Commission Sport – Vie Associative – Culture – Animations : avis favorable à l’unanimité.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l’unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité.**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**



## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE**

### **ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'AASEC POUR L'ANNEE 2010**

Entre

La Ville du RELECQ-KERHUON, représentée par son Maire, Monsieur Yohann NEDELEC, agissant en cette qualité, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2010  
d'une part,

et

L'Association d'Action Sociale Educative et Culturelle (AASEC) dont le siège est situé au CSC Jacolot, 64, rue Vincent Jézéquel au RELECQ-KERHUON, représentée par Madame PROUST, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2010,  
d'autre part,

Il a été présenté et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Le 11 décembre 2009, les parties sus-désignées ont signé la convention relative aux activités du CSC Jacolot pour une période de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'article 7 de cette convention déclinait de manière précise la participation de la Ville dans les domaines :

- du fonctionnement du Centre Socio-Culturel (pilotage-logistique)
- de l'Activité
- des investissements.

Ce même article précisait « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ce qui est présentement le cas.

En conséquence, il est proposé un avenant n° 1 à la convention initiale qui définit les moyens financiers mis en œuvre par la Ville du RELECQ-KERHUON dans le cadre du fonctionnement et des projets du Centre Socio-Culturel pour l'année 2010.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2010**

Afin de permettre à l'Association la mise en œuvre de ses activités et de ses missions, la commune détermine sa participation financière dans les domaines suivants :

- Fonctionnement du Centre Socio-Culturel (pilotage-logistique)
- Activités

Pour 2010, la participation se décompose comme suit :

**A – Pilotage et logistique**      66.260 €

Sous-total de ce poste : 66.260 €

### **B - Activités**

Elles sont ci-après déclinées avec la part de la Ville consacrée à leur couverture financière

→ Imagin'action	1 800,00 €
→ Sorties familiales	1 000,00 €
→ Fête de la Musique	400,00 €
→ Conférences/débats	400,00 €
→ Poursuite de la politique tarifaire (selon quotient familial)	4 000,00 €
→ Animation Cyber Espace	720,00 €
→ Participation plan de formation citoyens PSC1	300,00 €
→ Plateau artistique	720,00 €
→ Service d'accueil associé au plateau artistique	600,00 €
→ Projet serres	800,00 €
→ Animations de proximité d'été	500,00 €

Sous-total de ce poste : 12 740 €

<b>Total général (A + B) : 79.000 €</b>
---

+ 3.880 € au titre de l'investissement 2010 pour l'acquisition de matériel, mobilier sollicités par la structure et enfin un crédit de 99.500 € est ouvert au titre des travaux dont 1.500 € pour la salle de spectacle (rideaux, équipement éclairage et sonorisation).

**ARTICLE 2** – Les autres articles de la convention du 11 décembre 2009 restent inchangés.

Fait au Relecq-Kerhuon, le

Pour l'Association AASEC  
La Présidente,

Pour la Ville du Relecq-Kerhuon  
Le Maire,

**Danièle PROUST**

**Yohann NEDELEC**

## **235 – D 10 – 10 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC CREA CRECHE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Par délibération n° 100/08 du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON autorisait le Maire ou son représentant à signer avec l'Association CREA-CRECHE, la convention pour la gestion de la structure multi-accueil dénommée désormais « Pain d'Epices ».

La convention signée des parties stipule notamment que la Ville s'engage à apporter au gestionnaire les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. La participation communale et ses modalités de versement étaient fixées dans l'article 20.

L'avenant n° 1 à cette convention a été signé suivant délibération n° 09/09 du Conseil Municipal en date du 4 février 2009.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui précise, dans son article 1<sup>er</sup> « *l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €* ».

La convention ayant été conclue, il est proposé au Conseil Municipal :

① - la passation d'un avenant n° 2 avec l'association pour la fixation de la participation financière 2010 pour le fonctionnement de la structure multi-accueil « Pain d'Epices », qui s'élève à 45 000 €.

② - à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant

⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité Famille : avis favorable à l'unanimité. 1 abstention (Jean-Pascal GALLOU)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**AVENANT N°2**  
**à la convention du 27 Novembre 2008 entre la Ville et CREACRECHE**  
**pour le fonctionnement de la Structure Multi-**  
**Accueil « Pain d'Epices »**  
**sur l'année 2010**

Entre :

- La Ville du RELECQ KERHUON, représentée par son Maire, Yohann NEDELEC, agissant en cette qualité, dûment autorisé par Délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2010,

d'une part,

Et :

- L'Association CREA-CRECHE, dont le siège est implanté 72, rue Vincent Jézéquel, représentée par son Président, Monsieur Laurent PERON, agissant en vertu de ses pouvoirs statutaires et conformément à une délibération du Conseil d'Administration en date du

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**EXPOSE**

Le 27 Novembre 2008, les parties sus-désignées ont signé la convention définissant les moyens permettant à l'Association CREA-CRECHE de remplir sa mission d'accueil de qualité des enfants de 0 à 4 ans au sein de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance de Kerzincuff, dénommée « Pain d'Epices ».

Les obligations des partenaires ainsi que leurs relations étaient ainsi clairement définies.

L'article 20 fixait la participation financière de la Ville à 90 000 € pour l'année 2008 et précisait que pour les années 2009 – 2010 et 2011 les montants des subventions figureront dans les avenants à la convention précitée.

Cette disposition est régie par le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui précise dans son article 1er : « **l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €** ».

L'avenant n° 1 a été signé des parties suivant délibération n° 09/09 du 4 février 2009.

En conséquence, il est proposé l'Avenant n° 2 à la convention initiale qui fixe la participation financière de la Ville pour l'année 2010, suite à un accord entre l'Association et la Ville.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU**

**Article 1er** : L'Article 20 de la convention initiale est modifié comme suit :

- Pour l'année 2010, le montant de la subvention est fixé à 45 000 €.

**Article 2** : Les autres articles de la Convention du 27 Novembre 2008 restent inchangés.

Fait au RELECQ-KERHUON, le

Le Maire

Le Président Association CREA-CRECHE

**Yohann NEDELEC**

**Laurent PERON**

## 235 – D 11 - 10 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2010, 1<sup>ère</sup> partie

La Commission des Subventions, réunie le 12 janvier 2010, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subventions de l'année 2010 et propose les attributions suivantes :

⇒ **ECOLES DE SPORT** : au vu des critères définis par délibérations n° 74/87 du 30 juin 1987 et n° 26/93 du 29 mars 1993 concernant l'attribution de subvention aux écoles de sport, la valeur du point est fixée à 21 € (24,50 € en 2009)

Association	Inscrits 2008/2009	Inscrits 2009/2010	+ ou – par rapport à 2008/2009	Montant subvention 2010
Etoile St Roger Football	99	121	+ 22	2541.00
Etoile St Roger Handball	36	43	+ 7	903.00
Stade Relecquois Basket	66	77	+ 11	1617.00
Stade Relecquois Football	32	32	=	672.00
Tennis Club Relecquois	79	94	+ 15	1974.00
AGK	44	50	+ 6	1050.00
PPCK	25	26	+ 1	546.00
Skol Gouren Kerhorre	14	9	- 5	189.00
CNRK	24	33	+ 9	693.00
GCK	28	20	- 8	420.00
KOALA	24	29	+ 5	609.00
Kerhorre Pétanque	9	7	- 2	147.00
AAMRK	15	15	=	315.00
PLRK Badminton	13	10	- 3	210.00
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>566</b>	<b>+ 58</b>	<b>11 886.00 €</b>

⇒ **ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS :**

Association ou organisme	Subvention de Fonctionnement	Subvention exceptionnelle
<b>I – ACTIVITES CULTURELLES</b>		
Kerhorre Philatélie	140.00 €	
Loisirs Féminin	230.00 €	
Chorale aux 4 Vents	290.00 €	
Art et Vie	230.00 €	
PLRK - pour la bibliothèque « adultes - pour la bibliothèque « enfants » (valeur du point inchangée 10 €/enfant)	9 000.00 € 2 610.00 €	
Association des Amis du Bateau Kerhorre	230.00 €	
Cercle Celtique	140.00 €	
Ribl an Elorn	4 800.00 €	
Association « Horizon Flamenco »	140.00 €	
Kerhorre Country	140.00 €	140.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>17 950.00 €</b>	<b>140.00 €</b>
<b>II – ACTIVITES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES</b>		
Conseil local FCPE des écoles publiques du Bourg	140.00 €	
Association indépendante de parents d'élèves du Collège Camille Vallaux	140.00 €	
IPIDV	140.00 €	
Les Amis du Collège Camille Vallaux		500.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>420.00 €</b>	<b>500.00 €</b>
<b>III – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
Association des Officiers Mariniers en retraite et veuves	140.00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>140.00 €</b>	
<b>IV – ASSOCIATIONS OU ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL</b>		
CCAS	115 000.00 €	
Les Amis de la Résidence Ker-Laouéna	140.00 € + 18 € (journal des saisons) 158.00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>115 158.00 €</b>	
<b>V – ASSOCIATIONS A CARACTERE FESTIF</b>		
Comité d'Animation de Kéroumen	140.00 €	
Kerhorre Loisirs	290.00 €	
Loisirs Voyages	140.00 €	
Kerhuon Dynamique	2 000.00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>2 570.00 €</b>	
<b>VI – ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF</b>		
Courir à Kerhuon (courses pédestres)	290.00 €	
KOALA (courses pédestres)	290.00 €	
Club Canin du Relecq-Kerhuon	140.00 €	
APPRK		2 152.80 €
<b>Sous-total</b>	<b>720.00 €</b>	<b>2 152.80 €</b>

Association ou organisme	Subvention de Fonctionnement	Subvention exceptionnelle
<b>VII – ADHESION A DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS</b>		
Association des Maires du Finistère	2 696.78 €	
Vigipol	1 938.60 €	
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture	473.00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>5 108.38 €</b>	
<b>VIII – HORS COMMUNE</b>		
Les Amis de la MAPAD Guipavas	140.00 €	
Musiques et Danses en Finistère	50.00 €	
Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante	140.00 €	
Maison de l'Europe BREST	1 644.75 €	
Association pour le Développement des Arts et de l'Oralité (ADAO) BREST	500.00 €	
Association Nationale des Elus en charge de Sport	205.00 €	
Fonds de concours du Ministère des Affaires Etrangères pour séisme en Haïti		1 000.00 €
<b>Sous-total</b>	<b>2 679.75 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>144 746,13 €</b>	<b>3 792.80 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 538.93 €</b>	

AAMRK : déplacement de sportifs à une finale nationale du 4 au 6 décembre 2009 à REIMS : 124,16 €

- ⇒ Avis de la Commission Sport – Vie Associative – Culture – Animations : avis favorable à l'unanimité
- ⇒ Avis de la Commission Education – Solidarité – Famille : avis favorable à l'unanimité
- ⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement économique : avis favorable à l'unanimité

***Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## **235 – D 12 – 10 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2010 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DGE**

La commune du RELECQ-KERHUON a pour intention de programmer au Budget Primitif 2010, l'aménagement d'un boulodrome couvert dont le coût est estimé à 250 800 € HT (300 000 € TTC).

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement et du Centre National pour le Développement au Sport.

Il est demandé au conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de financement de l'opération.
2. De solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement, programmation 2010.
3. De solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention d'équipement sportif relevant du niveau local.
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est précisé que le Département a déjà donné son accord de principe à cette opération en 2009.

⇒ Avis de la Commission Sport Vie Associative – Culture – Animation : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : avis favorable à l'unanimité, 1 abstention (Noëlle BERROU-GALLAUD)

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**235 – D - 13 - 10 - MEDIATHEQUE : DEFRAIEMENT DES ARCHITECTES PARTICIPANT AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE.**

Par délibération n° D82-09 du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'installation du jury de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de médiathèque.

Ce jury comprend 12 membres dont 4 architectes. Parmi ces 4 derniers, 2 architectes devront être défrayés pour leur participation aux réunions du jury : Mme Nathalie Coquard de Saint Brieuc, représentante de l'ordre des architectes et M. Olivier Fetter de Concarneau, qui a accepté notre invitation à participer à ce jury.

Il n'est pas prévu de défraiement pour les 2 autres architectes, M. Philippe Lannuzel de l'ADEUPA et M. Alain L'Hostis de Brest métropole océane.

Renseignements pris auprès du Conseil régional de l'Ordre des architectes de Bretagne, le défraiement suivant est proposé :

- 300 € HT par demi-journée de participation aux réunions du jury
- Remboursement du déplacement sur la base des frais kilométriques en vigueur.

Sachant qu'il est prévu 2 réunions de jury, devant durer chacune une demi-journée, chaque architecte serait donc défrayé sur la base de 600 € HT et du remboursement de leurs déplacements sur production d'un justificatif.

⇒ Avis de la commission Sport – Vie associative – Culture – Animations : avis favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Emploi et développement économique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## **235 – D 14 – 10 : MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux en tenant compte :

- De la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- De la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de la création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- De la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De la suppression d'un poste d'agent de maîtrise et de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (refus de l'intéressé)
- De la suppression de deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et de la création de deux postes d'adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 15 décembre 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Economique : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> MARS 2010**

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Attaché	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	2			
Rédacteur	3			
Educateur de jeunes enfants	1			
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3			
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2 76 h = 1 126 h = 1		
Animateur chef	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2			
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3 40 h = 1 126h30=2		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	3			
Agent de Maîtrise	2			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	0	3 121.30h = 1 131.30h = 1 134h = 1		
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4	5 140 H = 1 136 H30 = 1 126h = 1 100 H = 1 76 H = 1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	6	91H=1		
emplois saisonniers Camping municipal			7	
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire			1	
C.A.E.			3	1
Contrat à durée indéterminé			1	
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>28</b>

**235- D 15 - 10 – INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES ET EN COURS D'EXECUTION – ANNEE 2009**

Le décret n° 93-733 du 23 mars 1993 prévoit l'obligation pour les Maires de présenter à l'assemblée délibérante de la Collectivité, à l'occasion de la présentation du Budget Primitif, un rapport annuel sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution.

Les tableaux annexés à la présente délibération comportent le montant initial des marchés, le montant total des sommes mandatées arrêtés au dernier jour de l'exercice et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre les deux montants ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance du marché.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport pour l'année 2009 sur l'exécution des marchés soldés et en cours d'exécution.

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Dont acte

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : Dont acte

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## VILLE DU RELECQ KERHUON – MARCHÉS EN COURS D'EXECUTION 2009

N° du Marché	Intitulé de l'opération	Titulaire	Montant Initial Marché TTC	Montant Marché + Avenant	Montant TOTAL	Versement effectué	Observations
19/2006	Nettoyage bâtiment communal Lot n° 1 Groupe Scolaire Jules Ferry	Société SAMSIK	46 015,80	-	50 528,02	100 %	Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois
20/2006	Nettoyage bâtiment communal Lot n° 2 École Primaire Jean Moulin	Société SAMSIK	26 839,10	-	29 029,00	100 %	Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois
21/2006	Nettoyage bâtiment communal Lot n° 3 Maternelle Jean Moulin	SAS SEVEL SERVICES	16 263,83	-	17 364,44	100 %	Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois
22/2006	Nettoyage bâtiments communaux Lot n° 4 MMA et services annexes de Kergleuz	SAS SEVEL SERVICES	15 570,30	-	16 623,92	100 %	Révision 01/07/07 30 juin 2007 Reconduction 3 fois
23/2006	Nettoyage bâtiments communaux Lot n° 5 Gymnases Théréne et J, Abgrall	SARL ATMOS	13 554,05	-	14561,33	100 %	Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois
24/2006	Nettoyage bâtiments communaux Lot n° 6 Gymnases Kermadec et J, Moulin	SA ARCADE	14 172,60	-	16 294,57	100 %	Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois 13 mois payés en 2009
25/2006	Nettoyage bâtiments communaux Lot n° 7 Centre Socio Culturel Jean Jacolot	SARL ATMOS	18 236,37	-	19 337,12		Révision 01/07/07 Reconduction 3 fois
26/2006	Nettoyage bâtiments communaux Lot n° 8 Ecole Primaire Achille Grandeau	SAS SEVEL SERVICES	20 669,75		22 068,36	100 %	01/07/07 Reconduction 3 fois
2008	Nettoyage des locaux et vitrage de l'Hôtel de Ville	SAMSIK	30 333,81		30 201,41	100 %	Reconduction 2,5 fois Échéance 30/06/2010
09/2008	Nettoyage des locaux de la Crèche de Kerzincuff	SAMSIK	17 272,23		17 989,80	100 %	Échéance juin 2010
2008	Complexe Sportif de Kerzincuff – lots n° 1 et 2 Aménagement de 3 courts de tennis	EUROVIA JARDIN SERVICE ENVIRO-SPORT	337 946,83	348 188,17	333 393,65	96 %	Avenant n° 1
2008	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage	BREST Métropole Aménagement	28 883,40	28 883,40	14 531,40	50,31 %	
05/08	Entretien Espaces Verts Communaux	ESAT PLABENNEC	41 338,38	-	41 849,18	100 %	Révision de prix 1 <sup>er</sup> /04/2009 Échéance 30/03/11
01/2009	Complexe socio culturel de Kerzincuff Mission études et programmation à la bibliothèque - médiathèque	ANT ARCHI MME NICOLLET	54 776,80	54 776,80	30 916,60	56 %	

N° du Marché	Intitulé de l'opération	Titulaire	Montant Initial Marché TTC	Montant Marché + Avenant	Montant TOTAL	Versement effectué	Observations
02/2009	Réfection piste d'athlétisme Lot unique : Travaux	SPARFEL	764 690,11	764 690,11	-	-	
03/2009	Restauration de la gare Contrat d'ingénierie	ARCHIPOLE	39 468,00	39 468,00	-	-	
04/2009	Assurances Lot 1 Dommages aux biens	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	12 611,88	12 611,88	-	-	
05/2009	Assurances Lot 2 Responsabilité civile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	4 629,47	4 629,47	-	-	
06/2009	Assurances Lot 3 Flotte automobile	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	4 448,53	4 448,53	-	-	
07/2009	Assurances Lot 4 Protection juridique	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	2 159,00	2 159,00	-	-	
08/2009	Assurances Lot 5 Risques statutaires	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	69 350,00	69 350,00	-	-	

**VILLE DU RELECQ KERHUON – MARCHES SOLDÉS 2009**

N° du Marché	Intitulé de l'opération	Titulaire	Montant Initial Marché TTC	Montant Marché + Avenant	Montant TOTAL	Versement effectué	Observations
12/2006	Restructuration Mairie Lot n° 10  Menuiseries Bois	COLLEAU	175 810,56	175 810,56	175 810,56	100 %	Avenant n° 1
13/2006	Restructuration Mairie Lot n° 11 Carrelage Faïence	EBPC	55 054,87	55 054,87	55 054,87	100 %	Avenant n° 1
06/2006	Restructuration Mairie Lot n° 6 Bardage	P,C,B,	214 563,06	254956,70	254956,70	100 %	Avenant n°s 1-2
18/2006	Restructuration Mairie Lot n° 18 Électricité	PORRA	103 746,85	129 500,51	129 500,51	98 %	Avenant n°s 1-2
34/2007	Équipements techniques Mairie – Lot 3 Audiovisuel	LUNISON	30 755,89	30 755,89	30 311,10	100 %	
2008	Renouvellement des équipements informatiques des écoles Lot n° 1 : Informatique Lot n° 2 : câblage	SOMAINTEL ACTEMIUM	60 701,78 45 124,06	85 277,57 47 909,93	85 277,57 47 909,93	100 % 100 %	Avenant n° 1
2008	Mission d'études de programmation Résidence Ker Laouéna	VERITAS	16 074,24	16 074,24	16 074,24	100 %	
01/04	Assurances Lot n° 1 – Dommages aux biens + protection juridique RC	GROUPAMA	14 743	-	18 370,65	100 %	Révision de prix 01,01,2004 Reconductible 5 fois Jusqu'au 31/12/2009
02/04	Assurances Lot n° 2 – Flotte automobile	GROUPAMA	3 870	-	6 361,70	100 %	Révision de prix 01,01,2004 Reconductible 5 fois Jusqu'au 31/12/2009
03/04	Assurances Lot n° 3 – Responsabilité civile	GROUPAMA	4 344 €	-	5 496,27	100 %	Révision de prix 01,01,2004 Reconductible 5 fois Jusqu'au 31/12/2009
04/04	Assurances Lot n° 4 – Risques statutaires (3,73 % du traitement de base + indemnité de résidence)	GROUPAMA	53 135	64 661 + maternité 0,70 % du TR + IR	75 825,00	100 %	Révision de prix 01,01,2004 Reconductible 5 fois Jusqu'au 31/12/2009
05/04	Assurances Lot n° 5 – Protection Juridique	GROUPAMA	1 048 €	-	1 325,98	100 %	Révision de prix 01,01,2004 Reconductible 5 fois Jusqu'au 31/12/2009
07/2004	Rénovation extension de la Mairie Marché de maîtrise d'œuvre	CABINET DUNET	238 960,80	271 085,83	271 085,83	100 %	Avenant n° 1

## **235 – D 16 - 10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES – Année 2009**

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Territoriales de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de l'année.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état joint à la présente délibération concernant l'année 2009.

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville – Tourisme : Dont acte

⇒ Avis de la Commission Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement Économique : Dont acte

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNÉE 2009**

<b>ACQUISITIONS IMMOBILIERES</b>							
Désignation des terrains	Adresse	Références cadastrales	Surface	Prix TTC	Cédant	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Propriété bâtie Maison de Péage	Boulevard Léopold Maissin Pont Albert Louppe	AR n° 161	2 082 m2	7 500 €	Département	23 avril 2009	Maître Jean-Pierre MOCAER Notaire
Propriété bâtie Hangar Ste SIMER	Boulevard Clémenceau	AT n° 318 AT n° 436	4 550 m2	365 000 €	BMO	29 oct. 2008	Maître Morgan DUGOU, Notaire
<b>CESSIONS IMMOBILIERES</b>							
Désignation des Terrains	Adresse	Références Cadastrales	Surface	Prix TTC	Acquéreur	Date de l'acte	Rédacteur de l'acte
Terrain	Rue de la Pêcherie	AL n° 65	1 500 m2	45 000 €	BREST METROPOLE HABITAT	En cours	Maître Régis BERGOT, Notaire
Terrain	Mesto	BD n° 31	370 m2	5 600 €	Mr et Mme LOUARN	03 mars 2008	Maître Jean-Charles PAGNOUX, Notaire
Immeuble	Rue Le Reun	AD n° 181	241 m2	150 000 €	Mr BOUSSEDID	En cours	Maître Régis BERGOT Notaire
Terrain	Kéroumen	BH n° 184, 180 et 182	3 858 m2	1 929 €	Marine Nationale	En cours	Service des Domaines
Terrain	Gare - Avenue Ghilino	AE 868	211 m2	25 116 €	Société AIGUILLON CONSTRUCTION	23 avril 2009	Maître Jean-Pierre MOCAER, Notaire
Terrain	Rue de la Mairie	AE n° 888- 889-891- 893-894 et 896	971 m2	Gratuit	BMO	En cours	Acte Administratif
Immeuble	7, rue Lamartine	AX n°184	270 m2	25 354 €	BMH	En cours	Acte Administratif
Immeuble	5, rue Poulpry	AB n° 164	92 m2	Gratuit	SA HLM LES FOYERS	11 mai 2009	Maître BAGOT Didier Notaire
Immeuble	8, impasse Colbert	AH n° 589	62 m2	Gratuit	SA HLM LES FOYERS	11 mai 2009	Maître BAGOT Didier Notaire
Immeuble	11, rue Lamartine	AW n° 181	133 m2	Gratuit	SA HLM LES FOYERS	11 mai 2009	Maître BAGOT Didier Notaire
Immeuble	11, rue Amiral Zédé	AE n° 259	25 m2	Gratuit	SA HLM LES FOYERS	11 mai 2009	Maître BAGOT Didier Notaire
Immeuble	44, avenue Ghilino	AE n° 725	430 m2	Gratuit	SA HLM LES FOYERS	11 mai 2009	Maître BAGOT Didier Notaire

## **235 – D 17 – 09 – CONCOURS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS, Année 2009**

Les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de délibérer sur la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions ; cette liste devant être annexée au Compte Administratif de l'année.

Les tableaux annexés à la présente délibération font apparaître en détail les prestations en nature et financières dispensées aux associations pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet état.

⇒ Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Dont acte

⇒ Avis de la Commission Développement Urbain–Politique de la Ville – Tourisme : Dont acte

⇒ Avis de la Commission Finance – Personnel – Affaires Générales – Emploi et Développement :  
Dont acte

***Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité***

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**





PLRK volley		oui			557,36 €							557,36 €
Stade relecquois basket	oui				2 672,49 €		229,00 €	1 617,00 €			43,15 €	4 561,64 €
Stade relecquois Cté directeur	oui											0,00 €
Stade relecquois football	oui				1 272,38 €		113,00 €	784,00 €			51,50 €	2 220,88 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretien</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
APACK							63,00 €					63,00 €
APPRK						1 000,00 €	48,00 €					1 048,00 €
EPMM	Oui											0,00 €
PPCK	bureau	oui			1 206,91 €			612,50 €		281,00 €	10,30 €	2 110,71 €
Shudokan		oui			416,20 €							416,20 €
Skol Gouren		oui			698,24 €			343,00 €				1 041,24 €
Tennis club relecquois	oui				4 022,23 €		267,00 €	1 935,50 €				6 224,73 €
Toutes Voiles Kerhorres					500,00 €	500,00 €	495,00 €					1 495,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>35 508,60 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>5 790,50 €</b>	<b>10 510,50 €</b>	<b>3 931,79 €</b>	<b>531,00 €</b>	<b>549,03 €</b>	<b>64 480,92 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretien</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
Animation 480		MMA polyvalente					874,00 €					874,00 €
Art et Vie		SIMUREL Foyer			230,00 €	2 300,00 €	922,50 €			250,00 €		3 702,50 €
Bagad diwan												0,00 €
bagad kerhor		MMA			290,00 €							290,00 €
Centre de généalogie du Finistère		Pêcheuses Kerhorres										0,00 €
Cercle celtique					140,00 €		150,00 €					290,00 €
Chorale aux quatre vents	non				290,00 €		112,00 €					402,00 €
Gwalarn	MMA						142,00 €					142,00 €

ADAO BREST					500,00 €							500,00 €
Horizon flamenco					140,00 €		75,00 €					215,00 €
Kerhorre Country					140,00 €		164,00 €				9,15 €	313,15 €
Kerhorre loisirs	oui				290,00 €	220,00 €						510,00 €
Kerhorre philathélie		Pêcheuses Kerhorres			140,00 €							140,00 €
LENNVOR					2 300,00 €		1 004,00 €					3 304,00 €
Loisirs féminins (adhésion aasec)		AASEC			230,00 €							230,00 €
Maquette club kerhuonnais	oui				230,00 €		717,00 €					947,00 €
PLRK bibliothèque Adultes	oui				9 000,00 €							9 000,00 €
PLRK bibliothèque Enfants	oui				2 250,00 €							2 250,00 €
PLRK bridge		SIMUREL Foyer										0,00 €
PLRK peinture sur porcelaine	oui											0,00 €
PLRK peinture sur soie/porcelaine	oui											0,00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretie n</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
La Pluie qui Chante					230,00 €		388,00 €					618,00 €
PLRK reliure		bibliothèque										0,00 €
Ribl an elorn					4 800,00 €							4 800,00 €
SIMUREL							1 608,50 €					1 608,50 €
Théâtre de l'arche		AASEC			500,00 €		576,00 €					1 076,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>21 700,00 €</b>	<b>2 520,00 €</b>	<b>6 733,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>9,15 €</b>	<b>31 212,15 €</b>



Loisirs voyages		Pêcheuses Kerhorres			140,00 €							140,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>2 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 363,00 €</b>
<b>ORGANISMES COMMUNAUX</b>												<b>TOTAL GENERAL</b>
	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretien</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	<b>0,00 €</b>
CCAS					120 000,00 €		1 428,00 €					121 428,00 €
ESCALE/SAISON CULTURELLE							26 277,00 €					26 277,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>147 705,00 €</b>
<b>ORGANISMES ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>												<b>TOTAL GENERAL</b>
	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretien</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	
ADICARE					140,00 €							140,00 €
Ass. Redeg e Plougastel							80,00 €					80,00 €
Association Brestoïse de Danses							223,00 €					223,00 €
Association des Maires du Finistère					2 651,28 €							2 651,28 €
FNCTC					473,00 €							473,00 €
LES AMIS DE LA MAPAD					140,00 €							140,00 €
M.N.T					1 400,00 €							1 400,00 €
MACAREUX					140,00 €							140,00 €
Musiques et danses en finistère					50,00 €							50,00 €
ODYSSEA							120,00 €					120,00 €
SEPNB brest					140,00 €							140,00 €
VIGIPOL					1 733,78 €							1 733,78 €

<b>DIVERS</b>	<b>locaux propres</b>	<b>locaux partagés</b>	<b>fluides</b>	<b>entretien</b>	<b>subvention</b>	<b>subv° exc</b>	<b>services</b>	<b>Ecoles de sport</b>	<b>Déplacement</b>	<b>pots</b>	<b>coupes</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
An Avel Vor							290,00 €					<b>290,00 €</b>
Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux											19,00 €	<b>19,00 €</b>
Association de Défense des Victimes de l'Amiante					140,00 €							<b>140,00 €</b>
C.O.S.					8 913,14 €							<b>8 913,14 €</b>
Conférence Villes de Bretagne					657,90 €							<b>657,90 €</b>
Croix Rouge Française							35,34 €					<b>35,34 €</b>
DANSE SOCIETE											19,00 €	<b>19,00 €</b>
Papillons Blancs du Finistère							160,00 €					<b>160,00 €</b>
Handisport Sport Adapté					140,00 €							<b>140,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL</b>					<b>16 579,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>908,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>17 525,44 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>360 535,70 €</b>	<b>13 945,00 €</b>	<b>45 146,34 €</b>	<b>10 510,50 €</b>	<b>3 931,79 €</b>	<b>1 662,00 €</b>	<b>611,63 €</b>	<b>440 142,46 €</b>

## **235 – D 18 – 09 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) – AVENANT N° 1 POUR PROROGER LE CONTRAT SUR 2010**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération brestoise a été signé le 15 mars 2007 pour les années 2007 à 2009.

La contribution et la participation des communes au Contrat Urbain de Cohésion Sociale correspond à :

- ⇒ Leur participation au suivi de la mise en œuvre du projet sur l'agglomération dans le cadre des instances de pilotage du contrat, aux temps et espaces de débat organisés dans ce cadre.
- ⇒ Leur implication particulière sur les domaines et dans les dispositifs qui les concernent au premier chef : les politiques de l'habitat et la conférence intercommunale du logement, la prise en compte de la jeunesse sur l'agglomération, la prévention de la délinquance et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- ⇒ Leur contribution ou impulsion dans la mise en place de coopérations intercommunales dans des domaines d'intervention du contrat ; celui-ci peut faciliter leur animation et la mobilisation des partenaires, le soutien aux actions et projets (jeunesse, insertion...).
- ⇒ La mise en œuvre sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, des actions nécessaires à la réalisation du contrat et à la prise en compte des populations les plus fragiles dans l'organisation des services et de la vie locale ; le contrat peut en tant que de besoin et dans le respect des équilibres d'agglomération accompagner et soutenir les impulsions nouvelles.

En 2009, plusieurs concertations ont eu lieu sur l'évolution du cadre national de la politique de la ville, une rencontre entre les différents signataires finistériens s'est tenue en mai dernier.

A ce jour, les orientations nationales à venir ne sont pas connues. L'Etat, dans une circulaire du 5 juin 2009 a convenu de prolonger d'un an ses engagements et d'élaborer les nouveaux contrats en 2010 pour signature fin 2010.

Lors du groupe de pilotage du CUCS du 10 décembre, les différents signataires se sont collectivement prononcés pour la prolongation d'un an du contrat sous réserve de la validation dans leurs instances respectives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ❶ De reconduire le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** sur 2010 et donc ses engagements correspondants
- ❷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

⇒ Avis de la Commission Education –Solidarité – Famille : avis favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme au registre  
En Mairie du RELECQ-KERHUON, le

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

## AVENANT 2010 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

### DE L'AGGLOMERATION BRESTOISE

#### PREAMBULE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Brestoise a été signé en 2007 pour les années 2007-2009.

Il associe les communes de BREST Métropole Océane, l'Etat, le Conseil Général du Finistère, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 s'inscrit dans la continuité de l'action menée depuis plusieurs années avec l'ensemble des acteurs publics au service d'un développement local toujours plus solidaire, mieux équilibré, égalitaire et sûr. Il constitue un espace de coopérations entre les principales politiques publiques mais aussi avec les habitants, les associations, les entreprises.

Il doit particulièrement assurer :

- ⇒ Le partage, le débat et la recherche de cohérence au service d'un projet vivant de cohésion sociale et urbaine pour l'agglomération
- ⇒ L'impulsion et l'accompagnement des transformations toujours nécessaires à une plus grande cohésion sociale
- ⇒ Une animation et une mobilisation des ressources diverses au service des actions locales : observation, expertise, formation, accompagnement des actions.

Le déroulement du contrat s'est fait depuis 2007 dans les conditions prévues à sa signature.

L'Etat, par circulaire du 5 juin 2009, a convenu de prolonger d'un an sur 2010 ses engagements sur les Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Cette année doit permettre de faire les évaluations des contrats actuels et d'élaborer les prochains en relation avec les orientations nationales en cours de construction.

Les autres partenaires et signataires du contrat ont convenu de s'inscrire également dans ce calendrier.

#### En conséquence

##### **Article 1 : Reconduction des engagements initiaux**

Par le présent avenant, les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Brestoise prolongent d'une année les engagements pris dans le contrat initial.

##### **Article 2 : Engagements spécifiques à l'année 2010**

L'année 2010 sera en partie consacrée au bilan et à l'évaluation des 3 années passées et à l'élaboration du futur projet de cohésion sociale urbain de l'Agglomération Brestoise.

Fait à BREST , le

Pour l'Etat  
Le Préfet du Finistère,

Le Président du Conseil Général  
du Finistère

**Pascal MAILHOS**

**Pierre MAILLE**

Le Président de Brest Métropole Océane

La Présidente de la Caisse d'Allocations  
Familiales

**François CUILLANDRE**

**Sylvie JESTIN**

Le Président de Brest Métropole Habitat

Le Maire de BREST

**François CUILLANDRE**

**François CUILLANDRE**

Le Maire de BOHARS

Le Maire de GOUESNOU

**Armel GOURVIL**

**Michel PHELEP**

Le Maire de GUILERS

Le Maire de GUIPAVAS

**Pierre OGOR**

**Alain QUEFFELEC**

Le Maire de PLOUGASTEL-DAOULAS

Le Maire de PLOUZANE

**Dominique CAP**

**Bernard RIOUAL**

Le Maire du RELECQ-KERHUON

**Yohann NEDELEC**